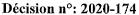




En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la préfecture de Nanterre le ____3_1_WL_2020

et publié le **3.1. WL. 2020** Le Directeur Général Adioint des Services

Finances, achats publics et système d'information Commande publique



Objet : Accord-cadre-travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 9 juin 2020 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n°6371551) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3536209),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société SMA est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société SMA dont le siège social est au 13 boulevard de Champy Richardets, 93 160, Noisy-le-Grand, pour un montant maximum de 450 000 €HT sur la durée du contrat. Le contrat prend effet à compter à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, reconductible trois fois par périodes de un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 30 juillet 2020

Pour le maire, L'adjoint,

Jean-Philippe ALLARDI